

RENCONTRE DÉCISIONNELLE POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

5^e rencontre du 22 septembre 2020
(par visioconférence)

Direction générale et services :

M. Robert Gendron, directeur général
M^e Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale
Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement
MM. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire
Jean-François Mongeau, directeur du Service des ressources financières
Roger Lalonde, directeur adjoint au Bureau des approvisionnements
Bruno Marchand, directeur du Service des ressources matérielles
M^e Chloé Normand, régisseuse au Bureau des affaires juridiques
Mme Maude Leclerc, analyste, Service du secrétariat général

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Le directeur général soumet les points suivants à l'ordre du jour :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 9 septembre 2020
- 3- Budget 2020-2021 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
- 4- Tableau de bord des projets institutionnels pour la période du 14 mai au 31 août 2020

- 5- A-10-207 Service de l'organisation scolaire – entente de service de navette d'autobus
- 6- A-12-627 Services à l'élève – ententes avec des établissements d'enseignement privés – demande d'autorisation de préparer les ententes pour l'année scolaire 2020-2021
- 7- A-29-1991 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria – création de postes – modification au plan de l'effectif 2020-2021
- 8- A-31-4190 Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la construction d'une école secondaire située sur le terrain de l'école La Dauversière – appel d'offres 24-641P1 – attribution d'un contrat
- 9- A-31-4217 Service des ressources financières – services professionnels pour la réalisation d'avant-projet – avis de qualification 24-646P – création d'un nouveau répertoire
- 10- A-31-4219 Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation majeure de l'école Ahuntsic et du bâtiment sis au 2651, boulevard Crémazie Est – appel d'offres 24-642P2 – attribution d'un contrat
- 11- A-31-4231 Service des ressources financières – École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal - mise aux normes et ajout de douches oculaires et corporelles appel d'offres 25-2869P – attribution d'un contrat
- 12- A-31-4233 Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie pour la phase 1 du projet de remplacement de l'enveloppe de l'école Louis-Joseph-Papineau – appel d'offres 24-635P2 – attribution de contrat
- 13- A-31-4240 Service des ressources financières – inspection et entretien des groupes électrogènes – appel d'offres 15-318P – attribution d'un contrat
- 14- A-31-4249 Service des ressources financières – fourniture sur demande d'acier – appel d'offres 27-644P
- 15- A-31-4253 Service des ressources financières – fourniture sur demande d'équipements de protection individuelle et de premiers soins – appel d'offres 28-197P – première option de renouvellement
- 16- A-31-4256 Service des ressources financières – fourniture sur demande des périphériques et accessoires informatiques – appel d'offres 27-584P – exercice de la deuxième option de renouvellement

- 17- A-33-1595 Service des ressources matérielles – école Saint-Zotique – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre d’un projet de cour d’école et de réhabilitation des sols (projets : 005 014 430, phase 1 et 005 017 700, phase 2)
- 18- A-33-1605 Service des ressources matérielles – demande d’autorisation de signer un bail d’une année en faveur du CPE Rosemonde – location de terrain
- 19- A-33-1606 Service des ressources matérielles – état d’avancement et actualisation du budget de l’Opération de mesure des concentrations de plomb dans l’eau potable des établissements scolaires
- 20- A-33-1607 Service des ressources matérielles – demande d’autorisation de signer un bail d’une année en faveur de la Coopérative d’habitation Côté-Soleil-Coopérative solidarité développement Jarry 2^e (1/2) – location de terrain
- 21- A-33-1610 Service des ressources matérielles – école Léonard-De Vinci pavillon 2^e et 3^e cycle – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation des blocs sanitaires – phase 1 (projet : 412 012 890)
- 22- A-33-1611 Service des ressources matérielles – école Sainte-Claire – dépassement de coûts - honoraires supplémentaires pour des services professionnels en structure dans le cadre du projet de restauration de la maçonnerie des murs extérieurs (projet : 199 015 450)
- 23- A-33-1613 Service des ressources matérielles – École des métiers de l’horticulture de Montréal – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre du projet de construction de 3 nouvelles serres et de 3 nouveaux tunnels - (projet : 820 000 070)
- 24- A-34-3261 Service du secrétariat général – Entente de règlement et autorisation d’engager une poursuite judiciaire dans le cadre du projet de l’agrandissement de l’école Sainte-Bernadette-Soubirous, appel d’offres 25-2477P (projet : 409 018 790)
- 25- Documents d’information :
- a) A-33-1603 Service des ressources matérielles – école Atelier – dépassement de coûts - honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de mise à niveau chaufferie et remplacement de l’entrée électrique (projet : 001 017 920)

- b) A-33-1604 Service des ressources matérielles – école Lucien-Pagé – dépassement de coûts - honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du remplacement de réseau d'eau potable et de drainage pluvial – phase 2 (projet : 037 053 390)
- c) A-33-1608 Service des ressources matérielles – école Saint-Pascal-Baylon – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie et du remplacement du drainage pluvial et sanitaire (projet : 069 011 590)
- d) A-33-1609 Service des ressources matérielles – École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration (EMICA) – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie de la résidence (projet : 354 030 860)

26- Décisions prises hors rencontre

- a) DG-01-512 Direction générale – Comité de répartition des ressources (CRR) – nouvelles recommandations (septembre 2020)

27- Divers

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 9 septembre 2020

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général approuve le procès-verbal de la rencontre décisionnelle du 9 septembre 2020.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 9 septembre 2020.

3. Budget 2020-2021 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

Un document sur le budget 2020-2021 est déposé. Aucune incidence financière. Le directeur général suit de près la situation financière du CCSDM.

4. Tableau de bord des projets institutionnels pour la période du 14 mai au 31 août 2020 – tableau et annexes

Un document est déposé.

5. Service de l'organisation scolaire – entente de service de navette d'autobus

Document déposé : Rapport A-10-207 en date du 14 septembre 2020
de M. Sylvain Senécal et de Mme Caroline Labelle
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place un système de transport scolaire dédié aux élèves délocalisés de l'école secondaire Sophie-Barat vers l'école Ste-Dorothy;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'établir une entente de service de navette d'autobus avec la Société de transport de Montréal (STM);

CONSIDÉRANT que les dépenses supplémentaires pourront être comptabilisées comme des dépenses COVID;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la signature de l'entente de service de navette d'autobus entre la STM et le CSSDM en matière de transport scolaire pour l'école secondaire Sophie-Barat.

6. Services à l'élève – ententes avec des établissements d'enseignements privés – demande d'autorisation de préparer les ententes pour les années scolaires 2020-2021

Document déposé : Rapport A-12-627, version modifiée en date du 25 septembre 2020
de M. Benoît Laforest concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis proposant des ententes avec des établissements privés (EEP) en vue d'offrir des services spécialisés à certains élèves;

CONSIDÉRANT que les établissements privés énumérés ci-après sont reconnus d'intérêt public par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et qu'ils sont admissibles aux allocations supplémentaires, dans le cadre de la mesure 30120 :

- Centre académique Fournier
- Centre d'intégration scolaire
- Centre François-Michelle
- École Lucien-Guilbault
- École Peter-Hall
- École Vanguard
- Institut canadien pour le développement neuro-intégratif (À pas de géants)

CONSIDÉRANT que les sommes qui seront versées à ces établissements par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) correspondront aux allocations supplémentaires reçues du MEES;

CONSIDÉRANT que la demande d'allocations supplémentaires prévue dans le cadre de la mesure 30120 doit être acheminée avant le 30 septembre et que les ententes avec les établissements privés doivent être conclues préalablement à la demande d'allocations au MEES;

CONSIDÉRANT que ces ententes entraînent un coût pour le transport d'élèves;

CONSIDÉRANT que le directeur général est le signataire de toute entente découlant d'une décision du conseil d'administration du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que ces établissements sont en mesure de répondre aux besoins particuliers de certains élèves;

CONSIDÉRANT que, de façon générale, à l'exception des nouveaux élèves dirigés vers l'école Vanguard, ce sont les élèves présentant un profil de troubles associés pour lesquels le CSSDM n'a pas tous les services requis qui sont dirigés vers les EEP;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que les informations faisant l'objet du présent rapport ont été communiquées par courriel aux membres du CCSEHDAA le 18 septembre 2020 et qu'aucun commentaire n'a été retourné aux Services à l'élève en date du 22 septembre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1^o d'AUTORISER la direction des services à l'élève de préparer les ententes avec chacun des établissements privés déjà mentionnés pour l'année 2020-2021;
- 2^o d'AUTORISER la direction des Services à l'élève de conclure une entente avec chacun des établissements privés mentionnés;
- 3^o d'AUTORISER le signataire, à savoir le directeur général du CCSDM, à signer les ententes avec les établissements privés.

7. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria – création de postes – modification au plan de l'effectif 2020-2021

Document déposé : Rapport A-29-1991 en date du 22 septembre 2020
de Mme Olga Bragari concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la nouvelle analyse des besoins au regard du soutien informatique à offrir aux écoles Dunton et Louise-Trichet;

CONSIDÉRANT le besoin additionnel en secrétariat à l'école Notre-Dame-de-Grâce;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de CRÉER un poste annuel à temps partiel à 50 % d'opérateur informatique à l'école Dunton à l'indice 100-253-6-27540-160;
- 2° de CRÉER un poste annuel à temps partiel à 50 % d'opérateur informatique à l'école Louise-Trichet à l'indice 100-252-6-27540-160;
- 3° de CRÉER un poste annuel à temps plein à 100 % de secrétaire à l'école Notre-Dame-de-Grâce à l'indice 100-156-1-21110-150;
- 4° de MODIFIER le plan de l'effectif 2020-2021 du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria (résolution 6 de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 6 mai 2020).

8. Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la construction d'une école secondaire située sur le terrain de l'école La Dauversière – appel d'offres 24-641P1 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4190 en date du 15 septembre 2020 de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architecture pour la construction d'une école secondaire sur le terrain de l'école La Dauversière;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les huit soumissions reçues ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics;

CONSIDÉRANT que sept des huit soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement et que, par conséquent, il n'y aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur estimée à 1 032 075 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, le consortium des firmes *BGLA* et *BTAA*, pour des services professionnels en architecture pour la construction d'une nouvelle école secondaire située sur le terrain de l'école La Dauversière. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

9. Service des ressources financières – services professionnels pour la réalisation d'avant-projet – avis de qualification 24-646P – création d'un nouveau répertoire

Document déposé : Rapport A-31-4217 en date du 15 septembre 2020
de Mme Rocio Morales Valiente concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un avis de qualification a été publié afin de créer un répertoire de firmes d'architecture et d'ingénierie pour assister le CSSDM dans la planification de son parc immobilier afin d'accroître sa capacité d'accueil et afin de répondre aux besoins scolaires ou administratifs incluant, entre autres, les besoins particuliers des élèves HDAA;

CONSIDÉRANT l'avis de qualification publié le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que douze soumissions ont été reçues et que dix ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les dix soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de CRÉER un répertoire de firmes d'architectes et d'ingénieurs pour la réalisation d'avant-projet;
- 2° d'INSCRIRE à ce répertoire les dix firmes suivantes et ce jusqu'à la fin de la validité de ce répertoire le 22 septembre 2023 :
 - CGE Architectes inc.
 - DMA Architectes s.e.n.c.r.l.
 - Gbi Experts-Conseils inc.
 - Leclerc Architectes inc.
 - NFOE inc.
 - BBBL en Consortium avec Provencher Roy
 - Ruccolo + Faubert Architectes inc.
 - Smith Vigeant architectes
 - Stantec Experts-Conseils Itée
 - Barin Architecture + Design
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

10. Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation majeure de l'école Ahuntsic et du bâtiment sis au 2651, boulevard Crémazie Est – appel d'offres 24-642P2 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4219 en date du 11 septembre 2020
de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour la réhabilitation majeure de l'école Ahuntsic et du Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) situé au 2651, boulevard Crémazie Est;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 17 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 du CSSDM et qui est présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 872 964 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *Cima + s.e.n.c.* pour la réhabilitation majeure de l'école Ahuntsic et du CREP situé au 2651, boulevard Crémazie.

La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;

- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

11. Service des ressources financières – École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal – mise aux normes et ajout de douches oculaires et corporelles – appel d'offres 25-2869P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4231 en date du 16 septembre 2020
de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la mise aux normes et à l'ajout de douches oculaires et corporelles à l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 17 août 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Ardec Construction inc.* au montant de 317 300 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 317 300 \$ plus taxes à *Ardec Construction inc.*, pour la mise aux normes et l'ajout de douches oculaires et corporelles à l'École des métiers et de l'équipement motorisé de Montréal;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

12. Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie pour la phase 1 du projet de remplacement de l'enveloppe de l'école Louis-Joseph-Papineau – appel d'offres 24-635P2 – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4233 en date du 10 septembre 2020 de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour la phase I du projet de remplacement de l'enveloppe de l'école Louis-Joseph-Papineau;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle a été déclarée admissible et conforme par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été évaluée par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la soumission analysée par le comité de sélection a été déclarée acceptable puisqu'elle a atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 192 500 \$ plus taxes en honoraires à la seule firme soumissionnaire, celle-ci ayant obtenu une note acceptable de plus de 70 %, *GBI Experts-Conseils inc.*, pour des services professionnels en ingénierie pour la phase I du projet de remplacement de l'enveloppe de l'école Louis-Joseph-Papineau. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

13. Service des ressources financières – inspection et entretien des groupes électrogènes – appel d'offres 15-318P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4240 en date du 15 septembre 2020 de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir un prestataire de services pour l'inspection et l'entretien des groupes électrogènes;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 12 août 2020;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues et que trois ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Le Groupe Roger Faguy inc.* au montant de 624 550,88 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 108 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat de 213 584,32 \$ plus taxes à *Le Groupe Roger Faguy inc.* pour l'inspection et l'entretien des groupes électrogènes. Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire;
- 2° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

14. Service des ressources financières – fourniture sur demande d'acier – appel d'offres 27-644P

Document déposé : Rapport A-31-4249 en date du 17 septembre 2020 de M. Naceur Guediri et de Mme Nathalie Sauvé concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir un fournisseur pour fournir sur demande de l'acier aux écoles de formation professionnelle et aux équipes d'entretien physique du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 27 août 2020;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Acier Tag inc.* au montant de 1 107 919,59 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat de 370 163,33 \$ plus taxes à *Acier Tag inc.* pour la fourniture sur demande de l'acier aux écoles de formation professionnelle et aux équipes d'entretien physique du CSSDM. Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire.

15. Service des ressources financières – fourniture sur demande d'équipements de protection individuelle et de premiers soins – appel d'offres 28-197P – première option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4253 en date du 11 septembre 2020 de M. Jean-Robert Isandjola et de Mme Sophie Beauchamp concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour retenir les services d'un fournisseur d'équipements de protection individuelle et de premiers soins pour les différents établissements scolaires et les unités administratives du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), un contrat a été attribué à l'entreprise *Confian inc.* pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, aux mêmes conditions, à la demande du CSSDM et avec l'accord du directeur général et de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles confirme la volonté de renouveler l'entente avec *Confian inc.* pour une année additionnelle;

CONSIDÉRANT que *Confian inc.* a été consulté et accepte de renouveler l'entente pour une première année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER l'exercice de la première option de renouvellement du contrat à commandes avec un fournisseur d'équipements de protection individuelle et de premiers soins pour les différents établissements scolaires et les unités administratives du CSSDM à l'entreprise *Confian inc.* pour un montant annuel de 268 724,33 \$ plus taxes pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

16. Service des ressources financières – fourniture sur demande des périphériques et accessoires informatiques – appel d'offres 27-584P – exercice de la deuxième option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4256 en date du 16 septembre 2020 de Mmes Liz Urbina et Marthe Murielle Papin concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, un contrat a été attribué le 12 décembre 2018 à *Solutions informatiques Inso inc.* pour une période d'une année (2018-2019);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de services (Service des technologies de l'information) a été consulté et recommande l'exercice de cette deuxième option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que *Solutions informatiques Inso inc.* accepte de renouveler l'entente pour une deuxième année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1^o de RENOUELER le contrat à commandes d'un montant de 184 064,46 \$ plus taxes avec *Solutions informatiques Inso inc.*, pour la fourniture de périphériques et d'accessoires informatiques pour l'ensemble des écoles et unités administratives du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une deuxième année de renouvellement. Ce contrat d'une durée d'une année sera valide pour la période du 15 octobre 2020 au 14 octobre 2021.

17. Service des ressources matérielles – école Saint-Zotique – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre d'un projet de cour d'école et de réhabilitation des sols (projets : 005 014 430, phase 1 et 005 017 700, phase 2)

Document déposé : Rapport A-33-1595 en date du 15 septembre 2020 de M. Rémi Comte Duvernay concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les contrats attribués aux firmes *Les architectes Bertrand + Paquette inc.* et *CIMA+ s.e.n.c.* pour les services professionnels liés à la réfection de la cour et des escaliers extérieurs de l'école Saint-Zotique, située au 4841, avenue Palm, à Montréal;

CONSIDÉRANT que la réalisation des plans et devis étaient plus complexes que prévu;

CONSIDÉRANT la coordination et la surveillance accrue requises pour s'assurer du respect des plans et devis et la prolongation de la phase réalisation;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 - Résorption déficit 2019-2020;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même les sommes réservées par le Conseil du trésor en lien avec le passif environnemental établi entre 2009 et 2011, et par le budget d'investissement du CSSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer aux firmes *Les architectes Bertrand + Paquette inc.* et *CIMA+ s.e.n.c.* la somme estimée incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre de la réfection de cour d'école et de la réhabilitation des sols de l'école Saint-Zotique.

18. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation de signer un bail d'une année en faveur du CPE Rosemonde – location de terrain

Document déposé : Rapport A-33-1605 en date du 11 septembre 2020
de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le locataire, CPE Rosemonde occupe à des fins de cour de son CPE une parcelle de terrain de l'immeuble situé au 6255, 13^e Avenue et que son bail est arrivé à échéance le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT les orientations de l'organisation en matière de renouvellement des baux;

CONSIDÉRANT la négociation du taux et de la durée du bail (une année) avec le locataire ont permis d'ajuster le montant sur les valeurs actuelles;

CONSIDÉRANT que le nouveau taux pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 a été soumis au locataire et celui-ci consent à ce qu'il soit inclus dans l'entente à convenir;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du Règlement R2011-1 *concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs du CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer un bail d'une année (du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021) avec le CPE Rosemonde.

19. Service des ressources matérielles – état d'avancement et actualisation du budget de l'Opération de mesure des concentrations de plomb dans l'eau potable des établissements scolaires

Document déposé : Rapport A-33-1606 en date du 18 septembre 2020
de M. Patrick Dubé concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a demandé à toutes les commissions scolaires de mesurer la concentration de plomb dans l'eau potable dans tous les établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que le MEES a demandé à toutes les commissions scolaires de mettre en place des mesures de mitigations immédiatement après la réception des résultats;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'une telle opération représente des coûts importants non prévus dans le budget d'opération du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que des discussions sont en cours avec le ministère pour le financement de cette opération;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que les opérations de mesure des concentrations de plomb dans l'eau potable des établissements scolaires (mesurage, gardiennage, approvisionnement, appareillages, frais de gestion et imprévus, etc.) seront financées par la création d'un programme de la gestion de l'eau potable (dépistage et mesure de mitigation du plomb dans l'eau) ainsi qu'un centre de projet sont demandés sous forme d'une révision budgétaire 2020-2021 du budget de fonctionnement du CSSDM.

CONSIDÉRANT qu'une partie des dépenses dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de CRÉER un programme de la gestion de l'eau potable (dépistage et mesure de mitigation du plomb dans l'eau) ainsi qu'un centre de projet sous forme d'une révision budgétaire 2020-2021 du budget de fonctionnement du CSSDM proposés par le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à poursuivre l'Opération de mesure des concentrations de plomb dans l'eau potable et l'implantation des mesures temporaires dans les établissements scolaires, tel que décrit dans ce rapport;
- 3° d'AUTORISER la direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle de poursuivre les démarches auprès du MEES quant au financement de cette opération.

20. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation de signer un bail d'une année en faveur de la Coopérative d'habitation Côté-Soleil-Coopérative solidarité développement Jarry 2^e (1/2) – location de terrain

Document déposé : Rapport A-33-1607 en date du 11 septembre 2020
de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le locataire Coopérative d'habitation Côté-Soleil - Coopérative solidarité développement Jarry 2^e (1/2) occupe à des fins de stationnement une parcelle du terrain de l'immeuble 318T situé au 2651, boulevard Crémazie Est et que son bail est arrivé à échéance le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT les orientations de l'organisation en matière de renouvellement des baux;

CONSIDÉRANT la négociation du taux et de la durée du bail (une année) avec le locataire ont permis d'ajuster le montant sur les valeurs actuelles;

CONSIDÉRANT le nouveau taux pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 a été soumis au locataire et celui-ci consent à ce qu'il soit inclus dans l'entente à convenir;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs du CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer un amendement prolongeant le bail d'une année (du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021) avec la Coopérative d'habitation Côté-Soleil - Coopérative solidarité développement Jarry 2^e (1/2).

21. Service des ressources matérielles – école Léonard-De Vinci pavillon 2^e et 3^e cycle – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation des blocs sanitaires – phase 1 (projet : 412 012 890)

Document déposé : Rapport A-33-1610 en date du 11 septembre 2020
de Mme Pamela Alcantara concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Immobilier Belmon inc.* pour la rénovation des blocs sanitaires – phase 1 de l'école Léonard-De Vinci pavillon 2^e et 3^e cycle, située au 7575, 19^e Avenue à Montréal;

CONSIDÉRANT des travaux supplémentaires en raison de la fermeture des chantiers dans le contexte COVID-19;

CONSIDÉRANT des travaux supplémentaires de démolition de la maçonnerie et mécanique qui desservait des anciens urinoirs;

CONSIDÉRANT des travaux supplémentaires en raison du déplacement de la décharge du puisard et l'ajout de trop plein;

CONSIDÉRANT des travaux supplémentaires de la quincaillerie des portes;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement du CSSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 - Résorption déficit 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 du CSSDM et qui est présenté au MEES, en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve des approbations requises et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Immobilier Belmon inc.* la somme estimée, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre de la rénovation des blocs sanitaires – phase 1 de l'école Léonard-De Vinci pavillon 2^e et 3^e cycle.

22. Service des ressources matérielles – école Sainte-Claire – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels en structure dans le cadre du projet de restauration de la maçonnerie des murs extérieurs (projet : 199 015 450)

Document déposé : Rapport A-33-1611 en date du 14 septembre 2020 de Mme Ivelys Conde concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *François Goulet* pour les services professionnels liés à la restauration de la maçonnerie des murs extérieurs de l'école Sainte-Claire, située au 8500, rue Sainte-Claire, à Montréal;

CONSIDÉRANT les services professionnels requis;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 - Résorption du déficit de maintien 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en juin et septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *François Goulet* la somme estimée incluse dans le présent rapport, associé aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre de la restauration de la maçonnerie des murs extérieurs de l'école Sainte-Claire.

23. Service des ressources matérielles – École des métiers de l'horticulture de Montréal – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre du projet de construction de 3 nouvelles serres et de 3 nouveaux tunnels - (projet : 820 000 070)

Document déposé : Rapport A-33-1613 en date du 21 septembre 2020
de Mme Catherine Peyronnard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *KF construction* pour la construction des serres de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal, située au 5605, boulevard Pie-IX, à Montréal;

CONSIDÉRANT les difficultés d'alimentation en eau potable du raccordement initial à l'aqueduc municipal et les travaux correctifs confiés à l'entrepreneur général suite à l'autorisation du rapport A-33-1459;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget de fonctionnement et que, par conséquent, elle aura une incidence sur la situation financière du CSSDM;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *KF construction* la somme estimée, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre des travaux de finalisation des serres et de la mise en service de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal.

24. Service du secrétariat général – Entente de règlement et autorisation d'engager une poursuite judiciaire dans le cadre du projet de l'agrandissement de l'école Sainte-Bernadette-Soubirous – appel d'offres 25-2477P (projet : 409 018 790)

Document déposé : Rapport A-34-3261 en date du 21 septembre 2020
de M^e Chloé Normand concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que les travaux du projet de l'agrandissement de l'école Sainte-Bernadette-Soubirous, numéro d'appel d'offres 25-2477P (409 018 790) sont presque terminés;

CONSIDÉRANT tous les éléments énoncés au rapport A-34-3261 qui justifient de conclure un règlement dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du CSSDM de régler ce litige selon les termes de l'entente de règlement confidentielle décrits au rapport A-34-3261;

CONSIDÉRANT que les parties sont d'accord afin de régler le dossier de la manière énoncée à l'entente de règlement confidentielle décrite au rapport A-34-3261;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du CSSDM d'entamer une poursuite judiciaire selon les termes de l'entente de règlement confidentielle décrits au rapport A-34-3261;

CONSIDÉRANT l'article 164 b) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* qui délègue le pouvoir au comité exécutif d'autoriser une transaction de règlement d'un litige de plus de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT l'article 164 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* qui délègue le pouvoir au comité exécutif d'autoriser une poursuite judiciaire de plus de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER, telle que décrite dans le rapport A-34-3261, l'entente de règlement dans le cadre du projet de l'agrandissement de l'école Sainte-Bernadette-Soubirous, numéro d'appel d'offres 25-2477P (409 018 790);
- 2° de DEMANDER au directeur du Service des ressources matérielles de signer tout document permettant de finaliser ladite entente de règlement;
- 3° de DEMANDER au Service des ressources matérielles et au Service des ressources financières de prévoir les modalités de paiement selon les termes de l'entente;
- 4° d'AUTORISER, telles que décrites dans le présent rapport, des poursuites judiciaires dans le cadre du projet de l'agrandissement de l'école Sainte-Bernadette-Soubirous, numéro d'appel d'offres 25-2477P (409 018 790);
- 5° de DEMANDER au Bureau des affaires juridiques de signer tout document permettant d'entamer de telles poursuites judiciaires.

25. Documents d'information :

- a) A-33-1603 Service des ressources matérielles – école Atelier – dépassement de coûts - honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de mise à niveau chaufferie et remplacement de l'entrée électrique (projet : 001 017 920)
- b) A-33-1604 Service des ressources matérielles – école Lucien-Pagé – dépassement de coûts - honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du remplacement de réseau d'eau potable et de drainage pluvial – phase 2 (projet : 037 053 390)
- c) A-33-1608 Service des ressources matérielles – école Saint-Pascal-Baylon – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie et du remplacement du drainage pluvial et sanitaire (projet : 069 011 590)

- d) A-33-1609 Service des ressources matérielles – École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration (EMICA) – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie de la résidence (projet : 354 030 860)

26. Décisions prises hors rencontre

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que certains rapports soumis au directeur général pour décision ont été inscrits après la rencontre décisionnelle du 25 août 2020;

CONSIDÉRANT que le directeur général a autorisé ce rapport depuis cette date, étant donné son importance;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° de RECEVOIR le rapport de décision suivante prise par le directeur général, en application de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* :

a) Direction générale – comité de répartition des ressources (CRR) – nouvelles recommandations (septembre 2020)

Document déposé : Rapport DG-01-512 en date du 9 septembre 2020 de Mme Julie Dulude concernant le sujet en référence

1° de PRENDRE ACTE du rapport DG-01-512 du comité de répartition des ressources;

2° d'ACCEPTER la recommandation du comité de répartition des services aux groupes.

27. Divers

Ne s'applique pas.

La rencontre se termine à 16 h 05.

Secrétariat général – 7 octobre 2020